

| |
|----------------------------------|
| Département de l'Aude |
| Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES |
| Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES |

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE**PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
ET RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE CONDORCET**

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande de permission de voirie formulée par M. JORY Julien, pour permettre des travaux de nettoyage de son habitation rue Condorcet, du mardi 21 au vendredi 24 mai 2024,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE**Article 1^{er}** :

M. JORY Julien est autorisé à occuper le domaine public rue Condorcet pour le nettoyage de son habitation.

Article 2 :

Pour permettre le nettoyage de la parcelle cadastrée AN 229 exécuté par M. JORY Julien rue Condorcet du 21 au 24 mai 2024, le chantier sera soumis aux prescriptions ci-dessous.

Article 3 : Circulation :

- Il n'y aura pas d'emprise sur la chaussée.

Article 4 : Stationnement :

- Le stationnement des véhicules sera interdit entre le n°3 et le n°5 de ladite rue.

Article 5 :

M. JORY Julien se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté.

Article 6 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 7 :

M. JORY Julien rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 8 :


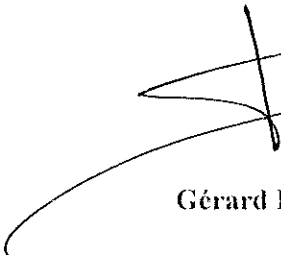
Le présent arrêté sera notifié à M. JORY Julien et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 9 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 16 mai 2024

Le Maire,



Gérard FORCADA